

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D131
au territoire des communes de AFFRINGUES, LUMBRES et WISMES
TRAVAUX
élargissement et renforcement de chaussée
Section hors agglomération
du 16 novembre 2023 au 15 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n°AU23528AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 31 août 2023, portant interruption de la circulation sur la route départementale D131, du PR 2+930 au PR 4+883, au territoire des communes d'Affringues, Lumbres et Wismes, du 4 septembre 2023 au 15 novembre 2023, pour la réalisation de travaux de renforcement et élargissement de la chaussée,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 15 décembre 2023,

Considérant l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires maires des communes d'Affringues, Cléty, Elnes, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Thiembroune, Vaudringhem, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions prises par arrêté n° AU23428AT en date du 31 août 2023 sont prorogées jusqu'au 15 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : L'itinéraire conseillé de déviation mis en place par les RD 131, 191, 341, 928, 193, 192, 225, au territoire des communes de Nielles-les-Bléquin, Wismes, Vaudringhem, Merck-Saint-Liévin, Thiembronne, Ouve-Wirquin, Cléty, Remilly-Wirquin, Wavrans-sur-l'Aa, Elnes et Lumbres. est maintenu.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

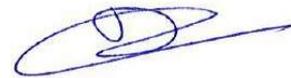
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 10 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

